



Règlement

Opération commerciale « Pneus UNIROYAL » – 22 ans **Carter-Cash**
du 10 avril 2024 au 27 avril 2024 inclus.

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et SOCIÉTÉ PARTENAIRE

La société **Carter-Cash**, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, dont le siège social se situe 2A boulevard Van Gogh, à Villeneuve d'Ascq (59650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 440 948 578 (ci-après désignée « la Société organisatrice »), organise du 10 avril 2024 au 27 avril 2024 inclus dans les magasins **Carter-Cash** participants en France (liste en Annexe *dans la limite des horaires d'ouverture et fermeture des magasins Carter-Cash en France*) une opération commerciale, en partenariat avec la société **CONTINENTAL France** (ci-après « l'Opération commerciale »).

Cette offre consiste en l'émission d'un bon d'achat de quinze (15) euros, conditionnée par l'achat d'un pneu de la marque UNIROYAL par toute personne autorisée (« le Bénéficiaire ») dans un magasin **Carter-Cash** participant en France selon les modalités indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2. ACCES ET PERIODE DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

Cette opération commerciale est accessible en se rendant dans un magasin **Carter-Cash** situé en France participant à l'Opération commerciale et dont la liste est annexée aux présentes, pendant les heures d'ouvertures des magasins **Carter-Cash**.

L'Opération commerciale avec obligation d'achat se déroule **du 10 avril 2024 au 27 avril 2024 inclus** dans la limite des horaires d'ouverture et de fermeture des magasins **Carter-Cash** en France métropolitaine, (ci-après la « Période »).

Tout achat d'un pneu UNIROYAL donne droit au Bénéficiaire à un bon d'achat d'une valeur fixée à 15 euros (ci-après « Bon d'achat ») valable sur tout achat de produits dans les 90 jours à compter de l'émission du Bon d'achat.

ARTICLE 3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'OPÉRATION COMMERCIALE ?

ARTICLE 3.1.

L'Opération commerciale implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

L'Opération commerciale est réservée aux clients résidant en France métropolitaine, ayant effectué l'achat d'un ou plusieurs pneu(s) UNIROYAL en magasin **Carter-Cash** entre le 10 avril 2024 et le 27 avril 2024 (« les personnes autorisées ») et ce, à l'exclusion des employés de



sociétés ayant, en raison de politiques internes, prévu contractuellement de ne pas pouvoir participer à des opérations commerciales organisées par leurs fournisseurs.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect par l'un des Bénéficiaires des exclusions indiquées ci-avant.

ARTICLE 3.2. Pour bénéficier de l'Opération commerciale, il faut :

Effectuer un achat d'un pneu UNIROYAL dans un magasin **Carter-Cash** participant pendant la Période de l'Opération commerciale. Un Bon d'achat sera alors remis au Bénéficiaire lors de son passage en caisse.

La valeur du Bon d'achat pour l'achat d'un pneu UNIROYAL est de 15 euros.

L'opération commerciale vaut pour tout achat de pneu UNIROYAL et non les échanges.

ARTICLE 3.3.

Tout comportement abusif de la part d'un Bénéficiaire ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de l'Opération commerciale, toute tentative de fraude ou de tricherie, entraînera la nullité du bénéfice de l'Opération commerciale.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'Opération commerciale est régie par le présent règlement. Toute personne bénéficiant d'un Bon d'achat dans le cadre de l'Opération commerciale accepte purement, simplement et sans réserve de respecter le présent règlement.

Toute personne s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé pour bénéficier de l'Opération commerciale qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de refuser le bénéfice de Bon d'achat à toute personne qui viole les règles officielles de l'Opération commerciale. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette Opération commerciale.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente Opération commerciale en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, cette Opération commerciale ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, sous quelque forme que ce soit, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération



commerciale, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'Opération commerciale ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Bénéficiaires ne puissent rechercher sa responsabilité.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération commerciale s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre du bénéfice de l'Opération commerciale.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne bénéficiant d'un Bon d'achat sera réputée l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra ni bénéficier de l'Opération commerciale, ni faire valoir son Bon d'achat.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.

ARTICLE 5. UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les Bons d'achat seront valables 90 jours à compter de leur date d'émission et seront utilisables exclusivement dans les magasins **Carter-Cash** participants.

Le Bon d'achat est valable pour tout achat de produits d'un montant supérieur à 15 euros réalisé dans un magasin **Carter-Cash** participant pendant la période de validité du Bon d'achat.

Sont expressément exclus du bénéfice des Bons d'achat :

- les prestations de services,
- les produits consignés,
- les livraisons express/rapides.

Le Bon d'achat accordé est utilisable une seule fois, non cessible, non fractionnable, non remboursable, non échangeable, ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie, non remplaçable en cas de perte, vol ou pour tout autre motif.

Le Bon d'achat ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à l'échange, la remise ou le remplacement contre un autre gain sur demande de la part des Participants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le Bon d'achat est unique et n'est pas cumulable avec une autre opération promotionnelle en cours.

Les pneus UNIROYAL achetés en magasin et assortis d'un Bon d'achat ne peuvent faire l'objet d'aucun retour. Seuls les échanges contre un pneu de la marque UNIROYAL sont possibles.



Le Participant devra présenter le Bon d'achat à la caisse du magasin **Carter-Cash**.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'Opération commerciale sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

ARTICLE 6. LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Tout litige ou réclamation concernant l'interprétation du règlement feront l'objet d'un examen par un jury de trois (3) membres désignés par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

CARTER-CASH
ORGANISATION OPÉRATION UNIROYAL 22ème ANNIVERSAIRE
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Toute demande devra préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone),
- l'objet de la réclamation,
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin de l'Opération commerciale.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de trois (3) membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée :

- à la délivrance des Bons d'achat effectivement et valablement dus,
- à permettre l'utilisation des Bons d'achat par les Bénéficiaires dans les conditions prévues au présent Règlement.

Toute personne bénéficiant de Bon(s) d'achat dans le cadre de l'Opération commerciale reconnaît et accepte de manière pleine et entière les caractéristiques et les limites des réseaux, et plus largement des services de communication électronique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger,



transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice ne garantit pas que l'Opération commerciale fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, ...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération commerciale, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération commerciale.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'Opération commerciale. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité le bénéfice de l'Opération commerciale...

Toute personne bénéficiant d'un Bon d'achat accepte et s'engage à supporter seule, et à garantir totalement la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait du bénéfice de l'Opération commerciale ou du fait de la possession du Bon d'achat et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Une fois le Bon d'achat remis au Bénéficiaire, ce dernier se verra conférer l'entière responsabilité du Bon d'achat sans recours possible contre la Société organisatrice et / ou son partenaire.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des Bons d'achat aux Bénéficiaires et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier de Bons d'achat ou les utiliser.

ARTICLE 8. COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet de l'Opération commerciale est disponible sur le Site de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>.



Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'Opération commerciale. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

CARTER-CASH
ORGANISATION Opération commerciale - 22ème anniversaire
« Opération commerciale Pneu UNIROYAL »
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé de l'Opération commerciale, et en joignant un Relevé d'Identité bancaire (ou RIP ou RICE).



ANNEXE - LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

ALES
ARNAGE
ARRAS
ARTIGUES PRES BORDEAUX
AUCAMVILLE
AULNAY SOUS BOIS
BALLAINVILLIERS
BARBEREY SAINT SULPICE
BEAUCOUZE
BETHONCOURT
BEZIERS
BREST
BRIE COMTE ROBERT
BRUAY LA BUISSIERE
BUHELAY
CALAIS
CAPINGHEM
CASTELNAU LE LEZ
CHALEZEULE
CHAMPNIERS
CHASSENEUIL DU POITOU
CHAURAY
CLAYE SOUILLY
CLERMONT FERRAND
COIGNIERES
COMPIEGNE
CORBEIL ESSONNES
DUNKERQUE PETITE SYNTHE
ECHIROLLES
ESSEY LES NANCY



FEGERSHEIM
FEIGNIES
FOQUIERES
GONFREVILLE L'ORCHER
L'UNION
LA RAVOIRE
LA RICAMARIE
LA SEYNE SUR MER
LAMBRES LEZ DOUAI
LE HAILLAN
LES PENNES MIRABEAU
LESCURE D'ALBIGEOIS
LIMOGES
LONGUEAU
MARCQ EN BAROEUL
MARSEILLE LA VALENTINE
MARSEILLE LES ARNAVAUX
MAUGUIO
MEAUX
MONDEVILLE
NIMES
NOGENT SUR OISE
ORVAULT
PERPIGNAN
PONTAULT COMBAULT
PORTET SUR GARONNE
PROUVY
QUETIGNY
QUIMPER
REIMS LA NEUVILLETTE



RENNES
RIS ORANGIS
SAINT ETIENNE
SAINT MITRE LES REMPARTS
SAINT OUEN L'AUMONE
SAINT PRIEST
SAINT-MARTIN D'HERES
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
SAINTE LUCE SUR LOIRE
SARAN
SARCELLES
SAVIGNY LE TEMPLE
SERRES CASTET
SOTTEVILLE LES ROUEN
SOUFFELWEYERSHEIM
TOURCOING
TOURS
TREGUEUX
VALENCE
VILLENEUVE D'ASCQ
VIRIAT
WATTIGNIES
WATTRELOS
WOIPPY